

# CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

## Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans

### GUIDE du recueil de projets 2021

Publication jusqu'au 28 février 2021

Vous trouverez dans ce dossier les critères d'éligibilité, les attentes de la conférence des financeurs ainsi que la liste des pièces justificatives à joindre par mail.

**Pour toute question :**

[conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr](mailto:conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr)

01 43 93 84 16/75 16

## ***Informations générales***

La Conférence des financeurs est un dispositif créé par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV). Elle a pour mission de mettre en place, dans chaque département, une stratégie partagée de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs de Seine-Saint-Denis lance son recueil de projets 2021 afin de soutenir des actions de prévention destinées aux seniors de 60 ans et plus résidant à domicile ou en EHPAD, ainsi qu'à leurs aidant-es.

Pour proposer un projet, après avoir pris connaissance du présent guide, le candidat remplira le formulaire et le budget prévisionnel téléchargeables sur [ressources.seinesaintdenis.fr](http://ressources.seinesaintdenis.fr) et transmettra ces derniers complétés ainsi que toutes les pièces justificatives par mail à : **conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr**

Date limite de dépôt des candidatures : 28 février 2021 à 23h59. ***Tout dossier encore incomplet à cette date ne sera pas instruit.***

**ATTENTION** : Un projet qui remplit les critères exposés ci-après est uniquement assuré d'être soumis à la Conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis au titre de 2021. L'accord de financement et le niveau des crédits alloués relèveront d'un arbitrage entre les différents projets soumis.

**Pour retrouver ce guide, télécharger le formulaire de candidature et accéder à des ressources complémentaires :**

[ressources.seinesaintdenis.fr](http://ressources.seinesaintdenis.fr)

# Introduction

## Actions de prévention BILANS 2019 – 2020 – Orientations pour l'AAP 2021

***L'année 2020 a été bouleversée par la crise sanitaire liée au COVID - 19 et ceci a impacté la mise en œuvre des actions collectives de prévention de nombreux porteurs de projets financés en 2019 et 2020.***

Pour cette raison, la Conférence des financeurs s'est rapprochée pendant le premier confinement des porteurs de projets qu'elle avait soutenus, afin de les accompagner et de suivre les aménagements qu'ils étaient en mesure de mettre en œuvre pour réaliser leurs actions.

**A ce jour, les dernières recommandations de la CNSA concernant les actions qui n'ont pas pu ou pas encore pu être réalisées en 2020 sont les suivantes :**

***« Les porteurs de projet sont invités à proposer des solutions alternatives en cas d'impossibilité de mise en œuvre des actions prévues durant toute la période d'urgence sanitaire par exemple par la mise en œuvre de toute autre modalité adaptée, sous réserve qu'elles respectent règles sanitaires en vigueur et le cadre de compétences de la conférence prévu par la loi.***

***S'il demeure des crédits publics non utilisés, la collectivité pourra les redéployer sur un nouveau projet porté par l'opérateur ou sur le même projet réalisé l'année suivante (2021) ».***

**(Voir également dans ce dossier : nouveau point dans les critères d'éligibilité des dossiers des candidats pour l'AAP 2021).**

**Les dernières recommandations de la CNSA sur la mise en œuvre et/ou le maintien des actions de prévention**

***« La mise en œuvre des actions de prévention ne peut s'effectuer qu'en conformité avec les orientations du gouvernement sur la sécurité sanitaire et les consignes diffusées par le ministère en charge des solidarités et de la santé.***

***En ce qui concerne le maintien d'actions collectives en EHPAD ou EMS accueillant un public âgé et conformément aux consignes publiées par le ministère le 01/11/2020 (consignes relatives aux visites au sein des EMS qui accueillent des personnes âgées), les actions de prévention font partie des activités collectives qui peuvent être maintenues :***

- par petits groupes si elles sont compatibles avec le respect des gestes barrières et avec la situation sanitaire de l'établissement ;***
- dans une pièce qu'il est possible d'aérer facilement à la fin de l'activité et ayant fait l'objet d'un bio-nettoyage.***

***Ces activités ayant par ailleurs une visée de prévention, elles contribuent au projet global de soins, à la prévention des chutes et doivent être maintenues au sein des établissements n'ayant pas de cas Covid.***

***A noter que cependant, les activités doivent être suspendues dans les établissements présentant des cas Covid ».***

***La situation de crise sanitaire perdurant, ces recommandations doivent prévaloir dans les projets qui seront déposés dans le cadre de l'AAP 2021.***

## *Calendrier prévisionnel*

La conférence des financeurs est une instance collective. Le Département la préside mais n'est pas seul décisionnaire. En effet, les arbitrages relèvent d'une collaboration entre les différents membres, ce qui nécessite plusieurs mois d'instruction.

Le calendrier ci-dessous n'est pas contractuel, il a pour objectif de communiquer aux candidats les délais indicatifs de traitement de leur dossier.

A noter, en fonction de son projet, le candidat pourra être convié à une audition.

**Janvier-Février 2021** : dépôts des projets

**Mars-Avril 2021** : instruction (et auditions le cas échéant)

**Mai 2021** : délibération de la conférence des financeurs

**Juin 2021** : délibération de l'assemblée départementale

**Juillet 2021** : notification aux candidats, signatures des conventions le cas échéant

## Les critères d'éligibilité

### >> L'inscription du porteur de projet dans le champ de l'action sociale

Tout opérateur peut candidater, dès lors qu'il s'inscrit dans ce champ d'activité :

- Les structures publiques
- Les structures de droit privé sans but lucratif
- Les structures privées à but lucratif en capacité de mobiliser des partenaires locaux

### >> Les publics

Les projets recueillis doivent s'adresser :

- A des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile ou en EHPAD
- A des proches aidant·es de personnes de plus de 60 ans

Les projets peuvent associer d'autres publics à la marge (jeunes, professionnels, etc.). Dans ce cas, le nombre de ces personnes et la part budgétaire réservée à ces publics supplémentaires doivent être minimales.

### >> Les axes des projets

Le recueil de projet ne peut soutenir que les axes d'actions suivants :

- Actions facilitant l'accès des personnes âgées aux aides techniques et aux nouvelles technologies
- Actions individuelles de prévention réalisées par un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- Actions de soutien aux proches aidants
- Actions collectives participant à la prévention de la perte d'autonomie

### >> Des projets innovants

La dimension innovante du projet sera **particulièrement étudiée**. Le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante. Le rôle de la Conférence des financeurs est de compléter l'offre existante sur le territoire et élargir les dispositifs déjà en place.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux
- Du point de vue du territoire : nouveau territoire d'intervention
- Actions qui permettent de compléter des actions existantes : transport des personnes pour participer à des actions collectives par exemple, augmentation du nombre de séances ou d'ateliers, financement de « services annexes » pour compléter le service et accompagner la personne dans sa globalité
- Du point de vue de l'offre existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

Dans le cas d'une action existante, les crédits de la Conférence des financeurs permettront de financer la « partie nouvelle » de l'action. En effet, ils n'ont pas vocation à se substituer à des financements déjà existants. Ainsi, ils ne financeront pas une action de base déjà financée par ailleurs. Le porteur de projet devra préciser la plus-value qu'il attend des crédits de la Conférence des financeurs.

**IMPORTANT**

**Les porteurs de projets devront impérativement respecter les critères suivants pour que la Conférence des financeurs considère leur dossier de candidature complet :**

***Seront instruits les dossiers de porteurs de projets :***

**- Reposant sur un budget réaliste et explicite :**

- Budgets mobilisant des fonds propres et/ou des cofinancements
- Budgets indiquant les dépenses précises et spécifiques associées à la subvention demandée
- Budgets complétés dans la mesure du possible de pièces justificatives servant de garanties complémentaires (devis estimatif, lettres d'intention...)

**Pour les porteurs qui ont été financés au titre des exercices 2019 et/ou 2020, seront instruits en 2021 les dossiers de porteurs de projets :**

- Ayant transmis les bilans (intermédiaires le cas échéant) quantitatifs, qualitatifs et financiers de leurs actions (ces 3 formats de bilan sont indispensables).
- Dont les actions ont atteint les objectifs fixés en termes de nombre de participants ciblés. Si tel n'a pas été le cas, les porteurs seront à même de justifier les écarts.

## ***Les projets prioritaires***

***Au regard de son territoire et de sa population, et au regard de la crise sanitaire du Covid-19 survenue en 2020, la Conférence des financeurs de Seine-Saint-Denis sera attentive :***

**>> Aux projets portant des actions répondant aux orientations du [schéma départemental Autonomie et Inclusion](#)**

- Notamment aux projets favorisant l'ouverture des EHPAD vers l'extérieur
- Notamment aux projets proposant des formes innovantes de soutien aux aidant·es
- Notamment aux projets favorisant les liens sociaux et la participation à la vie sociale

**Ces orientations revêtent une importance particulière après une année 2020 ayant connu deux périodes de confinement particulièrement éprouvantes pour les personnes âgées. Elles figurent parmi les recommandations prioritaires du rapport Guedj, « Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles isolées en période de confinement » paru en mars 2020.**

**>> Aux projets visant des publics et territoires prioritaires**

- Personnes exclues ou éloignées des dispositifs traditionnels de prévention (personnes isolées, personnes non francophones, personnes en situation précaire, résidents de foyers de travailleurs migrants, personnes en situation d'illettrisme...)
- Personnes faiblement dépendantes (dans une optique de prévention primaire, au moins 40% des financements globaux de la Conférence des financeurs doivent bénéficier à des actions à destination de personnes en GIR 5 et 6)
- Projets développés en « zone blanche » en matière de lutte contre l'isolement (cartographie disponible sur [seinesaintdenis.fr/Lutte-contre-l-isolement-des-personnes-agees](http://seinesaintdenis.fr/Lutte-contre-l-isolement-des-personnes-agees))

**>> Aux projets prévoyant un accompagnement de la personne dans sa globalité**

- Inscrivant la personne dans un parcours de prévention (penser à l'orientation au terme de l'action par exemple)
- Tenant compte des spécificités et des besoins des personnes
- S'inscrivant en complémentarité avec d'autres actions, projet en coordination avec les autres acteurs du territoire
- Projets faciles d'accès pour les personnes : attractifs et adaptés à leurs contraintes (gratuité de l'action, lieu accessible en transports, communication adaptée autour de l'action, mise en place d'un relais à domicile pour les actions ciblant des aidant·es...)

**>> Aux projets participant au renforcement du soutien à domicile**

- Par des actions de sécurisation des conditions de vie, de lutte contre l'isolement, de coordination entre acteurs...

### >> Aux projets qui favorisent les dynamiques territoriales

- Projets ciblant les territoires non couverts à ce jour par la Conférence des financeurs (*nous contacter pour plus d'informations*)
- Projets ciblant les territoires moins dotés en actions de prévention (*cf. le diagnostic des besoins à télécharger sur [ressources.seinesaintdenis.fr](https://ressources.seinesaintdenis.fr), nous contacter pour plus d'informations*)
- Projets créant des partenariats avec des acteurs locaux et de terrain
- Projets associant plusieurs partenaires locaux : notamment pour mutualiser les moyens mais aussi les canaux de communication, renforçant ainsi les capacités à mobiliser les publics autour des actions collectives
- Porteurs de projet capables de s'engager sur des **partenariats fermes au moment du dépôt de dossier** : partenaires ayant donné leur accord de principe pour participer au projet si le financement est assuré, garantissant ainsi la mise en œuvre effective.

### >> Aux projets s'inscrivant dans la continuité

- Proposés à un rythme régulier et sur une durée longue, par opposition à des projets qui ont lieu une fois dans l'année
- Possibilité de financement pluriannuel selon le projet (à justifier)

***Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation des compétences.***

### >> Les candidatures des porteurs de projet seront appréciées en fonction de leurs capacités à :

- S'appuyer sur un diagnostic : repérage d'un manque au niveau local, identification de besoins spécifiques...
- Savoir identifier, repérer et mobiliser leurs publics
- Communiquer sur l'action auprès du public ciblé
- Coordonner, suivre et évaluer le déroulement de l'action (importance des indicateurs proposés)
- Se projeter en proposant des perspectives d'évolution suite à la mise en œuvre de l'action
- Démarcher des partenaires et animer un réseau d'acteurs : ***les projets présentant des partenariats déjà construits seront prioritaires.***



## ***Ne sont pas éligibles à un financement via ce recueil :***

- × Les actions ciblant les personnes de moins de 60 ans (*exception pour les proches aidant·es de personnes de plus de 60 ans*).
- × Les actions ciblant les aidant·es de personnes de moins de 60 ans.
- × Les actions ciblant les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap et/ou leurs aidant.es
- × Actions déjà existantes sans financement Conférence des financeurs : les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.
- × Actions du type goûters, sorties, voyages : animations culturelles et/ou de loisirs ne s'inscrivant pas dans un projet global de prévention pour la personne, prévues sur un temps court, sans suivi le reste de l'année.
- × Financements de postes : la Conférence des financeurs évalue les projets et attribue les financements en se basant sur un coût par action et/ou par participant.
- × Actions qui ne s'inscriraient pas dans un projet global et structurant pour la personne et le territoire : par exemple, atelier d'une journée dans l'année, sans suivi de la personne après, ni prolongement ou orientation (chaînage) vers un autre dispositif.
- × Dépenses d'investissement.
- × Pour les projets d'accès aux aides techniques : la Conférence des financeurs ne finance pas les actions liées à l'accès aux aides attachées au bâti ni aux aides à usage unique.
- × **Actions réalisées pour les personnes habitant en résidence autonomie (financement possible via le forfait autonomie, non inclus à ce recueil de projets).**
- × Actions destinées aux professionnel·les : formations, information, sensibilisation, appui technique, etc. (*exceptions pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques pour la personne de 60 ans et plus vivant à domicile*).
- × Actions individuelles (*exceptions pour les SPASAD et les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques*).
- × Projets à visée commerciale.

***Si votre projet remplit les critères précédents, nous vous invitons à nous transmettre :***

- Le formulaire de candidature et le budget prévisionnel complétés, téléchargeables sur [ressources.seinesaintdenis.fr](https://ressources.seinesaintdenis.fr)
- Le Relevé d'Identité Bancaire de votre structure
- Le bilan et le compte de résultat 2019 de votre structure
- Une délégation de signature le cas échéant
- Devis estimatifs et/ou toute pièce pouvant justifier le montant demandé pour votre projet
- Conventions, lettres d'intentions et/ou toute pièce pouvant justifier la construction effective de partenariats locaux et/ou la solidité du projet
- Pour les associations : photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et statuts, « fiche rémunération » à compléter
- Pour les entreprises : extrait du K bis

**Si votre structure a déjà reçu un financement de la part de la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis entre 2017 et 2020, nous vous rappelons qu'il est impératif d'avoir transmis aux services du Département le bilan des projets financés (ou un bilan intermédiaire le cas échéant).**

**Retour des pièces par mail avant le 28 février 2021 :**  
**conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr**